



## EPARGNER POUR SA RETRAITE ET BAISSER SA PRESSION FISCALE

Le contrat d'assurance vie Aviva retraite PERP répond aux besoins des personnes souhaitant épargner pour leur retraite **ET** baisser leur pression fiscale. Il est accessible quel que soit votre statut : salarié, fonctionnaire, profession libérale, artisan, commerçant, agriculteur, voire sans activité professionnelle.

### RÉDUIRE VOTRE PRESSION FISCALE AVEC UN PERP

La principale différence entre un contrat d'assurance vie et un PERP réside dans l'attrait fiscal de cette solution d'épargne, les versements réalisés venant en réduction du revenu net imposable. Mais, compte tenu de l'encadrement légal de ce mécanisme d'épargne, il convient de mesurer si cette solution répond à votre besoin. En effet, à effort d'épargne équivalent, l'économie d'impôt varie d'un foyer fiscal à l'autre. **Un diagnostic fiscal est indispensable avant toute souscription.**

### Des plafonds de déductions fiscales définies par la loi

La loi ne limite pas votre possibilité d'épargner pour votre retraite. Par contre, elle fixe une limite globale de déduction des cotisations PERP de vos revenus déclarables ; elle est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- ✓ 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, revenus plafonnés à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année en cours (PASS), soit 30.893 € pour 2017,
- ✓ ou, à 10 % du PASS 2016, soit 3.862 €, si vos revenus annuels sont inférieurs à 38 616 €.

Ces limites sont diminuées éventuellement des autres démarches d'épargne retraite que vous ou votre employeur pouvez réaliser sur un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise - PERE ou article 83 -, un contrat retraite Madelin, ou l'abondement de votre entreprise à un Plan d'Epargne Retraite Complémentaire - PERCO -.

**Bon à savoir :** si vous n'exercez pas ou plus d'activité professionnelle, vous bénéficiez néanmoins d'un droit à épargner pour votre retraite égale à 10 % du PASS, soit 3.862 € pour 2017, et ce, jusqu'à votre 72<sup>ème</sup> anniversaire. De même, les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres.

A la différence du contrat retraite Madelin pour lequel un engagement de versement minimum annuel est requis, vous disposez avec le PERP d'une **liberté totale de versement**. Chaque année, vous pouvez ainsi définir la part de votre épargne à investir sur votre PERP, en ne respectant que les contraintes de votre contrat Aviva retraite PERP : 130 € minimum pour les versements mensuels et 750 € minimum pour un versement complémentaire. **Vous pouvez même suspendre vos versements**, sans risque fiscal en matière d'impôt sur les revenus !

**Bon à savoir :** à la différence du contrat retraite Madelin, le contrat PERP n'oblige pas son détenteur à l'arrêt des versements au moment du départ en retraite. Vous pourrez donc continuer à épargner durant votre retraite... et donc baisser votre pression fiscale, et ce jusqu'à 72 ans.

### CHOISIR UNE STRATÉGIE DE GESTION POUR VALORISER VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

En fonction de votre profil d'investisseur et de vos besoins, vous pouvez choisir entre l'une des trois options de gestion proposées dans notre contrat retraite PERP. A tout moment, votre contrat Aviva retraite PERP vous permet ensuite de changer de mode de gestion.

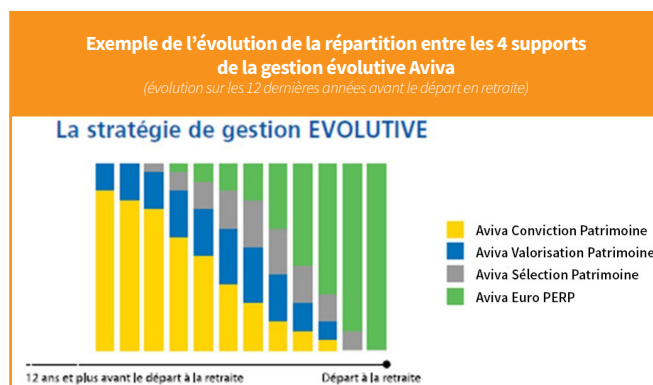
### La gestion évolutive pour un pilotage automatique de votre épargne

Après avoir fixé l'âge de votre départ à la retraite, votre épargne est investie sur des supports proposés au contrat selon une grille de répartition déterminée à l'avance. Cette répartition évolue chaque année en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de votre départ en retraite. Parallèlement, l'épargne constituée est progressivement orientée vers des supports moins risqués grâce à des arbitrages automatiques et gratuits.

Deux gestions évolutives sont disponibles

- ✓ la Gestion Evolutive « Décret » qui privilégie une gestion sécuritaire\* ; votre épargne est déjà investie à 80 % sur le support en euros 5 ans avant l'âge prévu de la liquidation de vos droits à la retraite des régimes obligatoires.
- ✓ la Gestion Evolutive Aviva, moins sécuritaire, qui privilégie la recherche d'un rendement plus élevé plus longtemps ; en effet, 5 ans avant votre retraite, le support en euros ne représente que 35 % de l'épargne investie.

\* Cette répartition est conforme à l'article A.144-4 du Code des assurances



# Aviva Retraite PERP



## La gestion libre vous ouvre l'accès à une large gamme de supports

Selon votre degré de connaissance en matière financière, la gestion libre vous permet de choisir les supports et la répartition de votre épargne entre les 47 supports d'investissement dont un support en euros, Aviva Euro PERP.

**Bon savoir :** à la différence du support en euros d'un contrat d'assurance vie classique, la performance du support en euros de votre PERP n'est pas diminuée chaque année des prélèvements sociaux. Cela en augmente d'autant l'attractivité !

**L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## L'ACCÈS À VOTRE ÉPARGNE EN CAS DE COUP DUR

L'épargne constituée sur un PERP reste indisponible jusqu'à la liquidation de vos droits à la retraite. Mais, il existe des cas où vous pourrez exceptionnellement en disposer, sans fiscalité supplémentaire. Il s'agit principalement de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, d'une invalidité (correspondant à un classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie), du décès de votre conjoint ou partenaire de PACS, et d'un surendettement.

## UNE SORTIE EN RENTE ET / OU EN CAPITAL AU MOMENT DE LA RETRAITE

A la différence du contrat retraite Madelin, vous pourrez disposer, **sans condition, sous forme de capital, de 20% de l'épargne constituée**, au moment de la liquidation de vos droits à la retraite.

**Bon à savoir :** si au moment de votre départ en retraite vous n'étiez pas propriétaire de votre résidence principale depuis au moins deux ans, vous pourriez financer l'acquisition de votre résidence principale avec l'épargne constituée de votre PERP. De même, si la rente que vous pouvez obtenir est inférieure à 40 €/mois, vous pourrez **percevoir l'intégralité de votre épargne retraite PERP sous forme de capital**.

L'épargne constituée versée sous forme de capital est imposée, après un abattement de 10 %, soit sous forme d'un prélèvement libératoire de 7,5 %, soit en ajoutant le résultat obtenu aux revenus du contribuable. Le capital récupéré subit en plus les prélèvements sociaux à hauteur 7,4 % (selon règles fiscales en vigueur en 2017).

## Un revenu complémentaire versé durant votre retraite

L'épargne que vous n'aurez pas perçue sous forme de capital, sera transformée en rente viagère, c'est-à-dire que votre contrat PERP vous assurera des revenus complémentaires jusqu'à votre décès. Cette rente vous sera versée à partir du moment où vous aurez liquidé vos droits à la retraite obligatoire ; il suffira alors d'en formuler la demande. Vous pourrez prévoir **une réversion de cette rente au profit de la personne qui partage votre vie, que vous soyez mariés ou pas, à la différence des régimes de retraite obligatoire qui limitent la réversion aux seuls couples mariés !** Avec Aviva Retraite PERP, vous disposez enfin d'une large possibilité d'option pour votre rente : réversion, annuités garanties, minoration ou majoration de son montant les premières années...

Cette rente est soumise à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif, avec application de l'abattement de 10 %. Elle est également soumise aux prélèvements sociaux de 7,4 % (selon règles fiscales en vigueur en 2017).

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 01/09/2017.



**Aviva Vie**  
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation  
au capital social de 1 205 528 532,67 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes  
732 020 805 RCS Nanterre

**ADERP**  
(Association pour le Développement de l'Épargne et de la Retraite Populaire)  
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901  
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

[aviva.fr/pro](http://aviva.fr/pro)